



# **ANDRÉ GAZAILLE**

**Par la grâce de Dieu et l'Autorité du Siège Apostolique  
évêque de Nicolet**

**Décret  
de suppression des paroisses  
Saint-David et Saint-Gérard-Majella,  
de modification des limites territoriales de la paroisse  
Saint-Michel**

*Considérant que la paroisse Saint-David a été érigée le 16 septembre 1831 par Mgr Joseph Signay, alors évêque de Québec;*

*Considérant que la paroisse Saint-Michel a été érigée le 10 août 1833 par Mgr Bernard-Claude Panet, alors archevêque de Québec ;*

*Considérant que la paroisse Saint-Gérard-Majella a été érigée le 19 avril 1906 par mon prédécesseur, Mgr Joseph-Simon-Hermann Brunault;*

*Considérant la nécessité de mettre en commun les ressources humaines et financières afin d'assurer la réalisation d'un projet pastoral qui contribue à la qualité de l'évangélisation, but premier de la mission de l'Église;*

*Considérant que les paroisses Saint-David, Saint-Gérard-Majella et Saint-Michel font partie de la même zone pastorale et sont desservies par un même curé;*

*Considérant l'avis favorable des assemblées de consultation des paroissiens et des paroissiennes et les résolutions unanimes des Assemblées de fabrique des trois paroisses concernées à l'effet que les paroisses Saint-David et St-Gérard-Majella soient supprimées et que leur territoire soit rattaché à celui de la paroisse Saint-Michel;*

*EN CONSÉQUENCE, en vertu de mon autorité ordinaire, après avoir reçu l'avis positif du curé concerné et celui du Conseil presbytéral du diocèse le 9 octobre 2012:*

- 1 - Je supprime et déclare supprimées les paroisses Saint-David et Saint-Gérard-Majella;*
- 2 - Je rattache et déclare rattaché au territoire de la paroisse Saint-Michel le territoire des deux paroisses supprimées;*
- 3 - Le siège de la paroisse Saint-Michel demeure le 141, rue Principale, Yamaska, Québec, Canada J0G 1W0 ;*
- 4 - Les personnes qui sont domiciliées sur le territoire des paroisses supprimées seront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 des paroissiens et des paroissiennes de la paroisse Saint-Michel ;*

- 5 - *Les registres paroissiaux, les documents d'enquêtes prénuptiales et les autres documents d'archives des paroisses supprimées seront transférés et conservés dans des fonds distincts au siège de la paroisse Saint-Michel. Les trois églises auront le même registre des baptêmes, des mariages et des funérailles. Les trois cimetières auront leur registre de sépulture.*
- 6 - *Les biens, en terme d'actif et de passif, des paroisses supprimées seront remis à la paroisse Saint-Michel et administrés par la fabrique du même nom;*
- 7 - *Les trois églises situées sur le territoire de la paroisse Saint-Michel conserveront leur titulaire : Saint-David, Saint-Gérard-Majella et Saint-Michel;*
- 8 - *Le présent décret sera rendu public par voie de publication, d'affichage ou de lecture dans les églises Saint-David, Saint-Gérard-Majella et Saint-Michel le dimanche suivant sa réception et entrera en vigueur le premier janvier deux mille treize.*

*DONNÉ à Nicolet, le 30 novembre 2012.*

*évêque de Nicolet*

*chancelier*